orica
FORMATION

Programme de la Formation
IAS Niveau 3
« Prévoyance »

PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation prévu à l'article R512-12 du Code des assurances pour les intermédiaires en assurance

Intitulé de la formation : Formation IAS Niveau 3

Objectifs :

- Maintenir et renforcer les compétences des professionnels de l'assurance,
- Être à jour des obligations vis-à-vis de la réglementation,
- Permettre l'accès à la profession en répondant aux exigences de capacité professionnelle
- pour être immatriculé(e) auprès de l'ORIAS,
- Actualisation des connaissances liées à l'exercice de la profession.

Compétences :

Formation au produit « Prévoyance ». Très généraliste, il permet d'avoir une vision globale du marché, de ses composantes et de son fonctionnement.

A l'issue de la formation, le stagiaire a les compétences et les connaissances pour devenir IAS de niveau 3, plus communément appelé mandataire d'intermédiaire en assurance « option prévoyance ».

Public visé :

Toute personne souhaitant exercer le métier de mandataire de d'intermédiaire en assurance.

Il n'y a pas de diplôme nécessaire pour s'inscrire à la formation.

Prérequis :

Pas de prérequis.

Bloc de compétences :

Cette formation n'est pas accessible par blocs de compétences.

Débouchés :

Mandataire d'assurance « à titre accessoire », Mandataire d'intermédiaire d'Assurance « à titre accessoire »

Suite de parcours :

Par la suite, vous pouvez avoir accès à la formation IAS 1 ou IAS 2 qui vous permettra de devenir courtier en assurance ou mandataire d'assurance à titre principal.

Passerelles :

Pas de passerelles.

Equivalences :

- De niveau Master : vérifier si votre diplôme est éligible sur www.orias.fr
  (ou)
- Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II : vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr

Durée de la formation : 10 heures

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Au moyen d'un accès e-learning, le stagiaire étudiera l'ensemble des savoirs et techniques nécessaires au métier d'IAS Niveau 3. Le temps minimum de formation est de 10 heures. Ce temps prend en compte :

- L'étude des cours sur e-learning
- Les contrôles de connaissances et études de cas fournis par l'organisme de formation

Le responsable pédagogique est à la disposition de chaque stagiaire pour toute question, par mail à support@espace-elearning.fr, par téléphone au 03.62.26.36.50, ou sur l'outil elearning (question posée en direct).

Modalités d'évaluation :

Cette formation se termine par un contrôle de connaissances. A l'issue de la formation, chaque apprenant aura passé un contrôle de connaissances et/ou une étude de cas.

L'ORIAS, l'organisme qui délivre l'habilitation et le numéro pour devenir Intermédiaire en Opération de Banque, nous impose un taux de réussite 70% en moyenne.

Taux de réussite à la formation :

Le taux de réussite pour cette formation est supérieur à 95%.

Cliquez sur le lien pour consulter le détail des taux de réussite par formation : Statistiques formations

MODULE 1 : CONNAISSANCES DE BASE SUR L'ASSURANCE

1. Les acteurs de la distribution d'assurance

2. L'intermédiation en assurance

3. L'opération d'assurance
   - Définition de l'opération d'assurance
   - Bases techniques : appréciation du risque, mutualisation, coassurance, réassurance
   - Mécanismes juridiques : assurance cumulative, sur-assurance, sous-assurance, règle proportionnelle
   - Mécanismes de détermination de la prime/cotisation

4. Les différentes catégories d'assurance
   - Assurances de personnes / assurances de biens et de responsabilité
   - Assurances individuelles / assurances collectives
   - Assurances obligatoires / assurances facultatives
   - Assurances à caractère indemnitaire / assurances à caractère forfaitaire
   - Assurances gérées en répartition / assurances gérées en capitalisation

MODULE 2 : LES PRINCIPALES ASSURANCES CONTRE LES RISQUES CORPORELS

1. Les règles de la sécurité sociale

2. Les principales assurances contre les risques corporels
   - L'assurance prévoyance
   - La garantie des accidents de la vie (GAV)
   - L'assurance décès-invalidité-incapacité de travail
   - L'assurance obsèques

MODULE 3 : LES OBLIGATIONS DES INTERMEDIAIRES A TITRE ACCESSOIRE

1. Les informations à fournir au client

2. La protection du consommateur